

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Madame Anne-Marie BAUDON – Madame Catherine MARCY - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRE – Madame Anne de CHALENDAR - Monsieur Jean-Claude COSSET - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Madame Françoise COHEN – Madame Frédérique MORANGE- Madame Aya KOFFI.

Etaient excusés : Monsieur Eric PASQUIER (pouvoir à M. JULHES) - Madame Delphine CHARIER- Monsieur El Abbès SEBBAR.

Secrétaire de séance : Madame FLEURET-PAGNOUX

Dates de convocation.....	9 avril 2024
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	15
Nombre de votants.....	15
Pour.....	15
Contre	0
Abstention.....	0

N° 9 : Assurances Risques statutaires

Groupement de commandes entre la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle et La Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Autorisation de signer.

Résumé :

Il est envisagé de procéder au renouvellement de l'appel d'offres relatif aux contrats d'assurances liés aux risques statutaires du personnel de la Ville, du CCAS et de la CdA de La Rochelle. Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes à cet effet, la CdA assurera les missions de coordination et la gestion de la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement exécutera son propre contrat.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA), le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle (CCAS) et la Ville de La Rochelle ont exprimé le besoin commun de procéder au renouvellement de leurs contrats d'assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel, ces derniers arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

A cet effet, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), le CCAS et la Ville de La Rochelle constituent un groupement de commandes.

Ce groupement est fondé sur les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CdA, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister chaque membre dans la définition de ses besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer le ou les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés / accords-cadres correspondants,
- de transmettre aux membres une copie des pièces des contrats pour exécution,
- d'assurer le conseil technique auprès des membres dans l'exécution des marchés / accords-cadres, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre sera chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- de signer son (ses) propre(s) marché(s) public(s) / accord(s)-cadre(s), d'assurer leur bonne exécution, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics / accords-cadres, et de lui communiquer un bilan d'exécution.

La convention prendra fin à l'expiration des marchés et/ou accords-cadres concernés et pourra faire l'objet de reconductions éventuelles.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration, en accord avec la Commission compétente :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations d'assurances relatives aux risques statutaires du personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.

CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du CCAS,
Jean-François FOUNTAINE.